

Le livret scolaire de la scolarité obligatoire : Livret scolaire unique (LSU)



➔ Généralisation rentrée 2016

Évaluation des élèves
du CP à la 3^e

Livret scolaire unique du CP à la 3^e

Les axes forts du livret :

- dédier **une seule application nationale** au suivi des progrès des acquis des élèves, pour les deux degrés d'enseignement et sur l'ensemble de la scolarité obligatoire ;
- proposer **une application simple et lisible par tous** ;
- proposer **des modèles de bilans périodiques** quel que soit le type d'établissements et d'académies fréquentés ;
- permettre la **restitution synthétique de l'évaluation** des compétences du socle commun de connaissances et de culture simultanément à l'évaluation codée ;
- **améliorer les pratiques professionnelles** et **optimiser le temps** des équipes pédagogiques ;
- répondre à la **forte demande d'une nouvelle application** de suivi des progrès des acquis des élèves.

1) Fondements législatifs et réglementaires :

- **Loi 2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**
- **Décret 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation du suivi des acquis des élèves et au livret scolaire de l'école et du collège**
- **Arrêté du 31/12/2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège**



► **Loi 2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : annexes (page 22) :**

Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves :

Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles. En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève.

Il faut aussi remédier à la difficulté pour les enseignants d'évaluer les élèves avec des dispositifs lourds et peu coordonnés entre eux. Ainsi, l'évolution des modalités de notation passe notamment par une réforme du livret personnel de compétences actuel, qui est trop complexe, et une diversification des modalités de l'évaluation.



➔ Décret 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation du suivi des acquis des élèves et au livret scolaire de l'école et du collège

Publics concernés : les élèves de l'école primaire, les élèves de collège relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, les élèves des établissements privés sous contrat, les élèves des établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Objet : évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire de la scolarité obligatoire des élèves des écoles et des collèges.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

Notice : En application des dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le décret vise à faire évoluer et à diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves de l'école primaire et du collège pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles. L'évaluation doit aussi permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève.

Le décret définit le livret scolaire de la scolarité obligatoire, qui permet un suivi des acquis scolaires des élèves tout au long de la scolarité obligatoire et qui remplace le livret personnel de compétences.

- 
- **Décret 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation du suivi des acquis des élèves et au livret scolaire de l'école et du collège**
 - **Périodicité de l'information des acquis scolaires :**

Article 1 - L'article D. 111-3 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 111-3.- Les parents sont tenus régulièrement informés de l'évolution des acquis scolaires de leurs enfants et du respect par ceux-ci de leurs obligations scolaires définies à l'article L. 511-1.

« Cette information se fait notamment par l'intermédiaire du carnet de suivi des apprentissages à l'école maternelle, du livret scolaire à l'école élémentaire et au collège, ainsi que du bulletin et du livret scolaires dans les lycées.

« Cette information est transmise plusieurs fois par an, selon une périodicité définie par le conseil des maîtres pour l'école maternelle et élémentaire et par le conseil d'administration, en prenant en compte le nombre de réunions du conseil de classe, pour les établissements du second degré.

« L'école ou l'établissement scolaire prend toute mesure adaptée pour que les parents ou le responsable légal de l'élève prennent connaissance de ces documents. »

2) Contenus du LSU et usages :

2.1) Contenus :

- ▶ **Arrêté du 31/12/2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège**
- Les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève
- Les bilans de fin des cycles 2, 3 et 4
- Les attestations :
 - ❑ prévention des risques et sensibilisation aux premiers secours (APS) ;
 - ❑ Règles de sécurité routière (APER) ;
 - ❑ Attestation scolaire « Savoir nager » (ASSN).

Contenus des bilans périodiques :

Annexes de l'arrêté du 31/12/2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège

- ❑ Une appréciation générale sur la progression de l'élève pendant la période
- ❑ Un suivi des acquis scolaires qui mentionne :
 - ❖ Les principaux éléments du programme travaillés pendant la période ;
 - ❖ Les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles ;
 - ❖ Le positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période : non atteint, partiellement atteint, atteint, dépassé ;
 - ❖ Le positionnement de l'élève s'effectue au niveau de chaque composante pour l'enseignement du français et des mathématiques ;
- ❑ Le cas échéant : projets mis en œuvre : PEAC et parcours citoyen
- ❑ Le cas échéant : PAP, PAI, PPRE, PPS, Rased, ULIS, UPE2A

Contenus des bilans de fin de cycle :

Article D. 122-3 du code de l'éducation (modifié par l'arrêté du 31/12/2015)

- ▶ Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun est évalué à la fin de chaque cycle selon une échelle de référence qui comprend quatre échelons ainsi désignés :
 1. "Maîtrise insuffisante".
 2. "Maîtrise fragile".
 3. "Maîtrise satisfaisante".
 4. "Très bonne maîtrise" .
- ▶ Un domaine ou une composante du premier domaine du socle commun est maîtrisé(e) à compter de l'échelon 3 de l'échelle de référence appliquée au cycle 4.
- ▶ En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle commun.



STRASBOURG
HAUT-RHIN
IEN DE ...
ECOLE ELEMENTAIRE
1 rue de
68000 Commune
03.89.00.00.00

Cycle 2	CP	CE1	CE2
Cycle 3	CM1	CM2	6 ^e
Cycle 4	5 ^e	4 ^e	3 ^e

Année scolaire 2016/2017
Période 1 du 01/09/2016 au 31/12/2016
NOM et Prénom de l'élève
Né le 25/05/2008
Enseignant(e)(s) : Nom
Classe de CM2
Nombre de bilans dans l'année scolaire : 3

M Nom Prénom
Adresse des parents
68000 Commune

Appréciation générale sur la progression de l'élève

Là, l'appréciation générale du professeur sur les acquis de l'élève au cours de la période, valorisant les progrès et encourageant les initiatives.

Le 04/11/2016
Signature de l'enseignant(e) / des enseignant(e)s

Bilan de l'acquisition des connaissances et compétences

Parcours éducatifs : Projet(s) mis en oeuvre dans l'année

Parcours citoyen

Non renseigné pour cette période

Parcours d'éducation artistique et culturelle

Non renseigné pour cette période

Parcours éducatif de santé

Non renseigné pour cette période

Suivi des acquis scolaires de l'élève

Maîtrise des composantes du socle	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
	Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit			
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
Les méthodes et outils pour apprendre				
La formation de la personne et du citoyen				
Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
Les représentations du monde et l'activité humaine				

Acquis scolaires			Positionnement Objectifs d'apprentissage			
Domaines d'enseignement	Éléments du programme travaillés durant la période (connaissances/compétences)	Acquisitions, progrès et difficultés éventuelles	Non atteints	Partiellement atteints	Atteints	Dépassés

Modalités d'accompagnement pédagogique spécifique

- PAP [plan d'accompagnement personnalisé]
- RASED [réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté]
- PPRE [projet personnalisé de réussite éducative]
- ULIS [unité localisée pour l'inclusion scolaire]
- PPS [projet personnalisé de scolarisation]
- PAI [projet d'accueil individualisé]
- UPE2A [unité pédagogique pour élèves allophones arrivants]

Communication avec les familles

Visa des parents ou du responsable légal

Pris connaissance le :
Signatures :

Usages :

Les acteurs	Usages	Fréquence
Les directeurs et directrices des écoles	Effectuer les paramétrages : Vérifier que le LSUN est complet : Viser les relevés périodiques et les bilans de cycle :	au début et en cours d'année, en lien avec Be1d. en fin de cycle 2, en fin de CM2 et à chaque radiation. À la fin de chaque période / cycle.
Les professeurs des écoles	Saisir les acquis des élèves, les appréciations, les attestations : Viser les relevés périodiques et les bilans de cycle :	en saisie directe tout au long de l'année. à la fin de chaque période / cycle.
Les élèves et leurs parents	Consulter, télécharger les bilans périodiques, bilans de cycles et les attestations officielles. : Viser les relevés périodiques et les bilans de cycle:	quand ils le souhaitent via l'application dédiée (livraison fin 2016). à la fin de chaque période / cycle.